



PAR COURRIEL

Québec, le 5 décembre 2022

N/Réf. : 2022-10492

**OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)**

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que nous avons reçu le 7 février 2022 votre demande d'accès visant à obtenir les renseignements suivants jusqu'à aujourd'hui :

1. nombre d'enquêteurs affectés à l'enquête Serment depuis octobre 2018 (ventiler par année);
2. coûts des salaires totaux de ces enquêteurs, par année fiscale (salaires de base, et non des heures supplémentaires);
3. coûts des heures supplémentaires par année fiscale;
4. frais de déplacement de l'enquête Serment entre octobre 2018 et le 1<sup>er</sup> avril 2020 (ventiler par année);
5. tout document permettant de voir tout ce que l'enquête Serment a coûté au ministère de la Sécurité publique depuis le début de l'enquête de octobre 2018 au 4 février 2022 (ventiler par année). Incluant aussi les statistiques et/ou données suivantes montrant : le nombre d'enquêteurs et d'employés de soutien affectés à l'enquête Serment, salaire cumulé pour chacun d'entre eux, heures supplémentaires totales et en argent, achat d'équipement, dépenses pour véhicules, location de bureaux, etc.

Vous trouverez ci-joint deux tableaux contenant les renseignements demandés. Notez que les données transmises ont été mises à jour au 30 septembre 2022.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents,

**Original signé**

Gaston Brumatti

p. j. Avis de recours en révision

## AVIS DE RECOURS

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir :** l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**b) Motifs :** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais :** les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Enquêteurs projet Serment**  
**Montants déboursés par le ministère de la Sécurité publique**

	<b>2018-2019</b> au 31 mars 2019	<b>2019-2020</b> au 31 mars 2020	<b>2020-2021</b> au 31 mars 2021	<b>2021-2022</b> au 31 mars 2022	<b>2022-2023</b> au 30 septembre 2022 *	<b>Total</b>
Frais d'hébergement	36 670,00	256 752,38	30 153,06	2 461,62	8 878,88	334 915,94
Frais d'essence	2 026,89	15 951,19	5 009,81	3 213,53	5 342,87	31 544,29
Location de véhicules	8 088,78	72 748,37	36 834,75	29 556,06	16 623,54	163 851,50
Honoraires professionnels	193 796,47	1 354 429,90	1 238 544,08	885 489,75	414 839,20	4 087 099,40
<b>Total</b>	<b>240 582,14</b>	<b>1 699 881,84</b>	<b>1 310 541,70</b>	<b>920 720,96</b>	<b>445 684,49</b>	<b>4 617 411,13</b>

Nombres d'enquêteurs BEI Projet Serment

<b>2018-2019</b>	
Du 25 oct 2018 au 31 mars 2019	4

<b>2020-2021</b>	
Trimestre 1	7
Trimestre 2	7
Trimestre 3	6
Trimestre 4	6

<b>2022-2023</b>	
Trimestre 1	5
Trimestre 2	5
Trimestre 3	
Trimestre 4	

<b>2019-2020</b>	
Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	4
Du 1er mai 2019 au 31 mars 2020	8

<b>2021-2022</b>	
Trimestre 1	5
Trimestre 2	5
Trimestre 3	5
Trimestre 4	5